

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**CŒUR DE FLANDRE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION 2026\_131**

**Objet : Dispositif d'aide pour le curage et la création de mares - Mise à jour du dispositif**

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trente juin deux mille-vingt-six.

**Présents (77) :**

Michel PICOTIN (Suppléant) - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Nancy MILITAO - Gauthier VANCAZEELE - Laure DOBIGNY - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Audrey RINGOT - Alain TALLEU - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Pascal DEQUIDT - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Eva SPRIET - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Florence BRISBART - Didier TIBERGHIE - Brigitte SCHOONHEERE - Guillaume GAMELIN - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Marie BOUQUET - Sophie CAUDRON - Thierry VINCENT - Pierre-Laurent VANDECAVEYE - Samuel BEVER - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROULLERS - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Jérôme RENIER - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Clément VERLET (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Amandine TRANCHANT - Céline REANT - Jean-François DEMON - Benoit BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Eric SMAL - Tristan LESCORNEZ (Suppléant) - Anne VANPEENE - Coralie DEVROEDE - Christian BELLYNCK

**Procurations (8) :**

Yannick CORDONNIER à Jacques GREMBER - Arnaud DEVILLEZ à Alain TALLEU - Elise DORMION-ROUSSEZ à Gaël DUHAMEL - Bernard DENTENER à Philippe GRIMBER - Béatrice FERLIN à Florence BRISBART - Jacques WYCKAERT à Eva SPRIET - Pamela VIDOCGUE à Marie SANDRA - Jean-Luc DEHUYSSER à Valentin BELLEVAL

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 85**

**Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION 2026\_131**

**Objet : Dispositif d'aide pour le curage et la création de mares - Mise à jour du dispositif**

Cœur de Flandre agglo, dans le cadre de « la mise en valeur et protection de l'environnement », est compétente en matière d'aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares.

Les mares sur le territoire sont estimées à plus de 4 000. Les mares jouent de nombreux rôles : elles favorisent la biodiversité, permettent la migration des espèces inféodées à ces milieux, renforcent la qualité paysagère, contribuent à limiter les inondations. Elles servent également d'abreuvement du bétail et peuvent constituer une réserve d'eau mobilisable par les services de défense contre l'incendie.

Depuis 2017, Cœur de Flandre agglo, alors Communauté de Communes de Flandre Intérieure, réalise un programme pluriannuel de restauration et de création de mares afin d'assurer un maillage suffisamment dense sur son territoire.

Ainsi, depuis la mise en place de ce dispositif, 216 mares ont été diagnostiquées et 130 mares restaurées ou créées.

Pour rappel, l'intervention s'effectue sur terrain public communal ou sur terrain privé. Les travaux consistent essentiellement en du curage de mares et du reprofilage de berges. La création de mares est également soutenue. Cœur de Flandre agglo prend en charge le diagnostic de la mare et subventionne à hauteur de 80% du montant TTC avec un plafond de 800 euros pour les particuliers et les agriculteurs et subventionne 50% du montant maximum HT du reste à charge pour les communes, avec un plafond de 1 000 euros pour les mares sur terrain public communal.

Une convention de partenariat est instaurée entre Cœur de Flandre agglo et le gestionnaire de la mare afin que ce dernier s'engage dans la durée sur la bonne conservation de sa mare. Les propriétaires des mares sélectionnées suivent une sensibilisation à l'écosystème de la mare et à son entretien. Une dimension pédagogique est donc intégrée ainsi qu'un suivi des sites.

Le gestionnaire s'engagera à faire respecter le cahier des charges fourni par Cœur de Flandre agglo à l'entreprise qu'il sélectionnera et qui réalisera les travaux. Le devis devra être réalisé en présence du prestataire de Cœur de Flandre agglo pour le suivi des travaux, ceci afin d'assurer la bonne prise en compte des recommandations.

Cœur de Flandre agglo, après contrôle de la bonne réalisation des travaux et réception de la facture, versera la subvention au bénéficiaire.

Les conditions d'éligibilité à ce dispositif, les engagements du gestionnaire et de Cœur de Flandre agglo, ainsi que l'enveloppe financière annuelle dédiée pour ce programme restent inchangées, soit 30 000 euros pour le dispositif.

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les règles relatives au fonds de concours d'un EPCI vers ses communes membres ;

Vu la délibération 2022/071 en date du 05 juillet 2022 relative au dispositif d'aide pour le curage et la création de mares ;

Considérant la compétence « mise en valeur et protection de l'environnement de Cœur de Flandre aggro ;

Considérant le rôle essentiel des mares dans le patrimoine naturel et de son potentiel ;

**Il vous est proposé :**

- de valider la mise à jour du dispositif de restauration et de création de mares et la convention de partenariat présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

**Vote :**

**Pour : 85**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

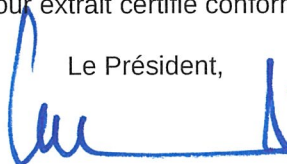
Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc DEBERT

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 7 juillet 2026,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

